

MUNICIPALITÉ DE SCOTT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil, soit le lundi 3 février 2020 à 19 :30 hres, au 1, 8^{ème} Rue.

Demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement du lot 6 357 347 avec un frontage de 17.77 m pour un emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain à la rivière Chaudière avec service d'égout sanitaire en zone M-1.

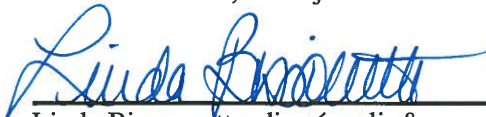
Selon le tableau Superficie et dimensions minimales des emplacements de l'article 4.2 du Règlement de lotissement 199-2007, un emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain avec service d'égout, la superficie minimale doit avoir 1 875 m² avec en frontage entre 30 et 35 m et une profondeur minimale de 60 m.

Le lotissement projeté est d'une superficie de 11 997.1 m², un frontage de 17.77 m et une profondeur de 191 m.

Donc une dérogation mineure de 12.23 m afin de permettre le lotissement d'un emplacement avec un frontage de 17.77 m est demandée.

Située au 291, route du Président-Kennedy, lot # 6 357 347

DONNÉ à Scott, ce 20 janvier 2020



Linda Bissonnette, dir.gén.adj. & sec.-trésorière adj.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 20 janvier 2020, entre 14 :30 hres et 16 :30 hres.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 janvier 2020